

**COMITÉ CONSULTATIF
DE LA LÉGISLATION
ET DE LA RÉGLEMENTATION
FINANCIÈRES**

AVIS N° 2024-65

Le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières,

Vu le Code monétaire et financier, notamment son article L. 614-2 ;

Vu le projet d'article visant à préciser que les réseaux et les systèmes d'information qui sont mis en place et gérés conformément au règlement DORA au sein des prestataires de services d'investissement font l'objet de contrôle et de sauvegarde;

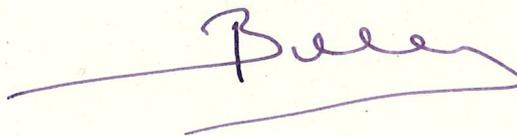
En ayant délibéré lors de sa séance du 23 mai 2024,

Émet un avis favorable sur le projet de d'article.

Fait le 23 mai 2024.

Pour le Comité consultatif
de la législation et de la réglementation
financières

Le Président,



Christophe BORIES